

Conseil municipal du  
Mardi 26 janvier 2021

Procès-Verbal de séance

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 20 janvier 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Martelle, le mardi 26 janvier 2021, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

**Etaient présents : 27 conseillers**

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Aurélien MARTIN - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - Bernard BOBIER - Aurélie MORINEAU - Isabelle LEBOYER - Cyril GUINAUDEAU - Aline BOURRIEU - France AUJARD - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Thierry TENAILLEAU - Marie BLUTEAU - Nadine KUNG - Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Dominique MONNERY

**Absents / excusés : 2 conseillers**

Marc GUIGNARD donne pouvoir à Bernard BOBIER  
Luc BARRETEAU donne pouvoir à Jean-Sébastien BILLY  
.....

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Bernard BOBIER est désigné secrétaire de séance.

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**- Information sur les décisions du Maire prises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 18 janvier 2021 :**

DM_2021_01	08/01/2021	Marché	<p><b>Marché - Location de courte durée de matériels et de petits équipements :</b></p> <p>- lot n° 1 : Matériel de travaux publics, travail en hauteur et transport - VLOK Montant maximum annuel : 50 000 € HT</p> <p>- lot n° 2 : Outillages professionnels, petits matériels et matériels de sécurité - VLOK Montant maximum annuel : 15 000 € HT</p> <p>Durée : 1 an reconductible 2 fois</p>
------------	------------	--------	--

**Finances communales – Rapport d’Orientation Budgétaire 2021**

En préambule, Madame le Maire rappelle que la délibération du ROB fait suite à la commission spéciale Finances qui s’est déroulée dans des conditions particulières, en visioconférence. Elle propose un rendez-vous aux conseillers municipaux qui souhaiteraient approfondir ou échanger à ce sujet.

Elle précise que le Rapport d’Orientations Budgétaires a fait l’objet d’une nouvelle présentation par rapport aux années précédentes, qui intègre les éléments d’analyse du cabinet JMS Consultant. Ce même cabinet intervient également auprès de la Communauté de communes Vie et Boulogne et des communes membres.

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux expose que, conformément aux termes de l’article L 2312-1 du CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d’organiser au sein de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un Débat d’Orientation Budgétaire.

Il indique, par ailleurs, que les dispositions des articles R.2312-2 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le rapport, prévu à l’article L.2312-1, comporte les informations suivantes :

1. *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.*

Sont notamment précisées les hypothèses d’évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l’établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2. *La présentation des engagements pluriannuels (...).*

3. *Des informations relatives à la structure et la gestion de l’encours de dette contractée et les perspectives pour le projet communal.*

Ces informations présentent notamment le profil de l’encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l’exercice auquel se rapporte le projet de budget.

4. *Les orientations prévues aux 1°, 2° et 3° devront permettre d’évaluer l’évolution prévisionnelle du niveau d’épargne brute, d’épargne nette et d’endettement à la fin de l’exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Le budget de la commune devant être soumis au conseil municipal le 11 mars prochain, Monsieur Philippe SEGUIN propose de débattre des orientations budgétaires pour l’année 2021 et précise qu’elles ont été détaillées lors de la commission Finances – Moyens généraux, le 19 janvier 2021 :

• **Synthèse provisoire des comptes 2020**

Le budget principal fait apparaître un résultat de fonctionnement de l’exercice à hauteur de 1 237 892 € ; le résultat global, tenant compte du résultat 2019 reporté, est de 2 476 507 €.

**Les dépenses réelles de fonctionnement** ont diminué de 1 % entre 2019 et 2020 ; elles représentent 869 € par habitant alors que l’indicateur de la strate des communes de même

population était de 1 037 € en 2019. Les charges de personnel représentent 50 % des dépenses de fonctionnement (56,6 % pour la moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants).

**La capacité de désendettement du budget principal** de la commune a été, en 2020, de 4,1 années sachant que le seuil d'alerte pour les collectivités est fixé à 10 ans. Cette capacité s'est nettement améliorée ces dernières années.

**Les recettes réelles de fonctionnement** ont diminué de 2 % entre 2019 et 2020, en lien avec la crise sanitaire ; les effets du confinement entraînent une diminution de 150 000 € des produits et services. Il faut constater une augmentation sensible des droits de mutation (droits payés chez le notaire lors des transactions immobilières achats/ventes) qui passe de 223 K€ à 325 K€, ainsi qu'une progression de la fiscalité directe liée à l'évolution des bases fiscales, les taux d'imposition de la commune étant stables depuis 2 ans.

Le budget assainissement présente un excédent de fonctionnement provisoire de 547 202 € et un excédent d'investissement de 41 875 € pour l'exercice 2020. Des travaux d'assainissement ont été réalisés rue des Champs. Pour 2021, une étude pour la rue de la Brachetière est prévue au budget.

Pour ce qui concerne les autres budgets annexes, le déficit d'investissement de la ZAC habitat multi-sites est lié au stock de terrain.

- **Les investissements**

Sur la période 2017–2020, 11,3 millions d'euros d'investissements ont été réalisés sur la commune.

Ils ont été financés :

- 38,4 % par autofinancement net,
- 22,8 % par emprunt,
- 20,6 % par subventions,
- 12,1 % grâce au fonds de compensation de la TVA.

Pour 2020, la capacité d'autofinancement nette représente 124 € par habitant ; elle était l'année précédente de 114 € pour les communes de la même strate démographique.

- **Les principales mesures de la loi de finances qui impacteront les communes**

Citons :

- la baisse de 50 % de la valeur locative de la taxe foncière pour les établissements industriels, dans le cadre de l'allègement des impôts de production prévue par le plan de relance ;
- le transfert du taux départemental de taxe foncière vers les communes ;
- la poursuite de la suppression de la taille d'habitation des résidences principales ;
- des mécanismes complexes de compensation pour stabiliser les recettes fiscales des communes.

- **L'analyse prospective 2021 2024**

Elle est construite sur la base d'une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement et tient compte d'une évolution faible des recettes en 2021 en raison de la situation sanitaire. Cette maîtrise des charges concerne celles à caractère général, ainsi que les dépenses de personnel et les subventions.

Pour ce qui concerne les recettes, il convient d'être vigilant sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation et les recettes de compensation qui y sont liées. Il convient de noter une évolution positive de la Dotation de Solidarité Rurale.

La capacité d'autofinancement ainsi dégagée, et son évolution jusqu'en 2024, permet d'envisager à partir du programme d'investissement prévisionnel les perspectives d'emprunt. Deux scénarios sont bâtis : l'un maintenant la pression fiscale à son niveau de 2020, sans

augmentation, l'autre prévoyant une augmentation de 1,5 % de la taxe sur le foncier bâti. Cette dernière hypothèse laisse apparaître une ressource budgétaire supplémentaire de 40 K€, pour une évolution d'une moyenne de 8,4 euros par an pour un foyer fiscal. Le conseil municipal sera amené à délibérer sur la fiscalité en mars prochain.

**Suite à cette présentation, des échanges ont lieu :**

**Concernant les dépenses réelles de fonctionnement,** Madame Nadine KUNG demande si la commune devra toujours verser une subvention pour résorber le déficit du budget Commerces et Services.

Monsieur Philippe SEGUIN indique que le déficit est lié à l'amortissement des biens et rappelle qu'il s'agit bien d'une prospective.

Madame Nadine KUNG demande pourquoi la ligne budgétaire « autres organismes – associations » n'atteint pas le montant de l'année précédente.

Monsieur Philippe SEGUIN répond que, désormais, il y a une dissociation de lignes. En 2019, l'enveloppe du CCAS était comprise dans la ligne budgétaire des associations. Désormais, elle n'y figure plus.

**Concernant les recettes réelles de fonctionnement,** Madame Nadine KUNG demande si la Dotation de Solidarité Rurale augmente bien de 7 % tous les ans.

4

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que cette augmentation est une prévision qui s'inscrit dans la prospective budgétaire et qu'il n'est pas possible de savoir à l'avance ce que décidera la Loi de Finances dans ce domaine.

**Concernant les dépenses d'investissement,** Madame Nadine KUNG remarque que la ligne budgétaire ZAC centre-ville est réintégrée au programme d'investissement. Elle souhaite, au nom des élus du groupe Le Poiré Autrement, être associée au projet.

Madame le Maire répond que ce dossier fera bien l'objet d'échanges dans les commissions concernées et avec l'ensemble des élus.

Madame Nadine KUNG note que dans le magazine municipal il a été précisé que le bureau d'étude avait été choisi.

Madame le Maire rappelle que le choix du bureau d'étude a été arrêté en 2017. Le bureau d'étude a permis de réaliser les schémas nécessaires à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Elle ajoute que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, le programme doit être inscrit au budget même s'il n'y a pas de réalisation. Elle précise enfin que le budget s'adaptera en fonction de l'avancement du projet.

Madame Nadine KUNG indique qu'en commission Finances, elle avait relevé une certaine inquiétude concernant l'atteinte du seuil des 10 000 habitants. Cela dénotait avec l'article paru dans la presse fin décembre qui donnait l'impression, selon elle, que la commune souhaitait atteindre l'objectif des 10 000 habitants en 2025.

Madame le Maire affirme qu'il n'y a pas de course à la population. L'objectif raisonnable des 10 000 habitants, en cohérence avec les préconisations du PLUi-H et les moyens budgétaires de la commune pour faire face à cette augmentation, pourrait être atteint plutôt en 2026.

La commune s'oriente vers un développement maîtrisé.

Madame Nadine KUNG indique qu'avec le PLUi-H, toute une partie de la ZAC n'est plus constructible pour les 10 prochaines années. Elle demande si cela va accentuer le déficit de la ZAC sur cette période qu'elle estime à 10 M€.

Madame le Maire répond que le budget ZAC va en effet être impacté. Une évaluation va être refaite afin de limiter l'impact de cette réduction de terrain. L'impact n'est pas à la hauteur de 10 M€, notamment en raison d'équipements structurants prévus sur l'ensemble de la ZAC non réalisés.

Le conseil municipal prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire sur les propositions présentées par le Maire.

#### **Vote de subventions par anticipation**

Monsieur Philippe SEGUIN expose aux membres du conseil municipal qu'il s'agit de procéder à certaines ouvertures de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Les crédits relevant de l'article 6574 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé » doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le versement d'un acompte de subvention aux organismes associatifs suivants :

OGEC – école du Sacré-Cœur	100 000,00 €
Solidavie	45 000,00 €

Monsieur Aurélien MARTIN, ayant un intérêt personnel dans cette délibération, s'abstient de participer aux débats et au vote.

Vu la présentation détaillée en commission Finances – Moyens généraux, le 19 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **PERSONNEL COMMUNAL – Mise en place du télétravail**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors

de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Imposé durant le confinement, elle propose que le télétravail soit mis en place au sein de la collectivité ; il s'inscrit dans une démarche en faveur du Développement Durable, et favorise un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Elle précise que le télétravail pratiqué aujourd'hui s'inscrit dans un cadre dérogatoire lié au contexte sanitaire.

Une charte a été élaborée en collaboration avec les représentants du personnel et le Comité de direction et a été validée lors du Comité Technique du 14 décembre 2020. Elle constitue le document de cadrage et définit les modalités d'organisation du télétravail au sein de la commune du Poiré-sur-Vie.

Madame le Maire propose de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité, ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que présentés dans la charte annexée.

Elle précise que le télétravail a été mis en place à l'occasion du premier confinement. Il s'est poursuivi en raison du contexte sanitaire et est régulièrement pratiqué par certains agents. Cependant, cette nouvelle organisation doit être cadrée afin, notamment, de maintenir le lien entre les agents et élus ainsi que la collaboration entre services.

Dans cette optique, un nombre de jours maximum de télétravail a été fixé à 1 journée par semaine.

Deux critères peuvent pondérer cette périodicité : la nature du poste et le temps de travail de l'agent.

Madame le Maire rappelle enfin que le télétravail participe à une démarche de développement durable qui nécessite une adaptation et une organisation personnelle et professionnelle différente.

Pour la collectivité, cela suppose également des moyens supplémentaires, notamment en matière de parc informatique et de téléphonie.

Madame Nadine KUNG demande si, dans une logique de développement durable, il n'aurait pas pu être envisagé de mettre en place un dispositif de télétravail plus ambitieux en nombre de jours hebdomadaires.

Madame le Maire répond qu'un questionnaire a été transmis aux agents et que les retours vont plutôt dans le sens du dispositif mis en place.

Il est également ressorti de ce questionnaire qu'un télétravail prolongé pouvait nuire à l'implication des agents et à la cohésion d'équipe.

Madame Nadine KUNG pense qu'il serait peut-être intéressant de prévoir une clause de revoyure.

Madame le Maire répond qu'un bilan sera effectué au bout d'un an de mise en place pour de possibles ajustements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,  
Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,
- de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte relative au télétravail.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### **PERSONNEL COMMUNAL – Modification de la délibération d'adhésion au FDAS**

Monsieur Bernard BOBIER, conseiller délégué à la Vie inter-associative, rappelle au conseil municipal que la commune a fait le choix d'adhérer au Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) depuis de nombreuses années. Le FDAS apporte différents types d'aides au personnel des collectivités territoriales, moyennant une cotisation annuelle de l'agent et une participation financière de la collectivité. Il ajoute que l'association « Amicale du Personnel », créée en 1980, est cumulative au FDAS et propose des prestations sociales aux agents, sous réserve d'adhérer et d'être présent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

7

Il précise que la participation financière de la collectivité au FDAS, correspond à un forfait annuel par agent actif adhérent, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du FDAS. Une cotisation annuelle par agent actif est demandée à chaque agent adhérent.

Or, le FDAS a modifié son règlement intérieur fin 2019, introduisant le versement d'une participation financière de la structure adhérente pour les adhésions en cours d'année, ce qui n'était pas le cas auparavant. Ainsi, en 2020, si un nouvel agent actif répondant aux critères d'adhésion du FDAS, demandait en cours d'année son adhésion, la commune devait verser sa participation financière à hauteur de 222 € par agent.

Après contact avec le FDAS, il est possible de limiter les adhésions au FDAS pour les seuls agents présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N. Ceci permettrait, d'une part, de maîtriser les dépenses, et, d'autre part, d'avoir les mêmes conditions d'adhésion que celle de l'Amicale du Personnel.

Monsieur Bernard BOBIER propose de modifier les conditions d'adhésion des agents au FDAS à compter de 2021, selon la proposition présentée ci-dessus.

Il précise que pour un agent, la cotisation au FDAS est de 29 € à l'année et que 12 € sont pris en charge par l'Amicale du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de poursuivre son adhésion au Fonds Départemental d'Action Sociale,

- d'accepter le versement d'une cotisation employeur, chaque année, correspondant à un forfait annuel par agent actif adhérent,
- concernant les agents actifs, de limiter les adhésions au FDAS pour les seuls agents actifs présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

#### **PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Service Cuisine Municipale**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'agent affecté au poste d'aide de cuisine au sein du service Cuisine Municipale, à temps complet, est en arrêt depuis le 11 octobre 2016, pour maladie professionnelle. Elle informe l'assemblée que cet agent vient d'être admis à la retraite pour invalidité à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Afin de pallier aux besoins du service, l'aide de cuisine en poste, dont le temps de travail est de 26 heures hebdomadaires (soit 74.29%), effectue des heures complémentaires chaque mois, à concurrence d'un temps complet. De plus, la commune emploie un agent contractuel remplaçant, à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le poste de l'agent partant en retraite pour invalidité devenant vacant au 1<sup>er</sup> février 2021, une nouvelle organisation a été proposée aux 2 aides de cuisine : il s'agit, d'une part, de nommer l'agent contractuel stagiaire, et d'autre part, de modifier le temps de travail des 2 postes, avec un temps de travail identique à 87.14%, plutôt que d'avoir un poste à 100% et un autre à 74.29%. Elle précise que ces 2 agents sont favorables à cette proposition.

8

Ainsi, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs permanents, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 :

- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 74.29% à 87.14%,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à hauteur de 87.14%.

Vu la présentation détaillée en commission Finances – Moyens généraux, le 19 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 :

- suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 74.29% à 87.14%,
- création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à hauteur de 87.14%,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.



**PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Cuisine Municipale**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent occupant le poste de cuisinier, adjoint technique territorial à temps complet, a demandé sa mutation dans une autre collectivité, à compter du 15 mars 2021.

Elle précise que la procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir l'emploi en mars prochain.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, d'un poste sur chacun des grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu la présentation détaillée en commission Finances – Moyens généraux, le 19 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, à temps complet, d'un poste sur les grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, et adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ce recrutement une fois le candidat choisi,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

**PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Culture - Patrimoine**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent occupant le poste de chargé de mission culture - patrimoine, rédacteur territorial à temps complet, a demandé sa mutation dans une autre collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Elle précise que la procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir l'emploi en mars prochain.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, d'un poste sur chacun des grades suivants : adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique

principal de 1<sup>ère</sup> classe, technicien territorial, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Madame le Maire précise que cette mutation a été l'occasion de réfléchir sur l'évolution du poste.

En fonction des projets des commissions, il s'est dessiné un nouveau profil, davantage tourné vers des missions de chargé de culture et d'animations citoyennes, de prévention, de développement durable et de la vie locale. Cela a nécessité une réorganisation du service en interne et une nouvelle définition des missions.

Vu la présentation détaillée en commission Finances – Moyens généraux, le 19 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, à temps complet, d'un poste sur les grades suivants :
  - Filière administrative : adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,
  - Filière technique : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, technicien territorial, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ce recrutement une fois le candidat choisi,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

**PERSONNEL COMMUNAL – Création de quatre postes pour accroissement saisonnier à temps complet au service Espaces Verts**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Madame le Maire expose au conseil municipal que quatre renforts saisonniers sont nécessaires pour le bon fonctionnement du service des Espaces Verts, en prévision des travaux de plantation et d'entretien printaniers et estivaux. Elle rappelle que l'an passé, deux saisonniers avaient été embauchés sur la même période. Elle précise également que le contrat d'insertion est arrivé à son terme le 30 avril 2020, et qu'il n'a pas été remplacé ; ces types de contrats aidés n'existant plus sous cette forme.

Dans ce cadre, Madame le Maire estime qu'il ne sera probablement pas nécessaire de procéder au recrutement de 4 personnes. Par précaution, les postes seront ouverts et, en fonction de l'organisation qui sera mise en place, il sera procédé aux recrutements nécessaires.

Vu la présentation détaillée en commission Finances – Moyens généraux, le 19 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer quatre postes pour accroissement saisonnier à temps complet, pour une durée de 6 mois chacun, à compter d'avril 2021 :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
  - Durée du contrat : 6 mois
  - Temps de travail : temps complet
  - Nature des fonctions : agent polyvalent des espaces verts
  - Niveau de recrutement : adjoint technique territorial, catégorie C
  - Conditions particulières de recrutement : diplômé avec spécialité espaces verts
  - Niveau de rémunération : Indice Brut 354, Indice majoré 330.
  
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **Reconduction de l'adhésion auprès de la Maison Départementale des Associations de Vendée**

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la vie associative, la ville du Poiré-sur-Vie est adhérente depuis plusieurs années auprès de la Maison Départementale des Associations de Vendée (MDAV).

Cette association a pour objet principal l'accompagnement des associations dont le siège social est situé en Vendée, et propose une expertise et des formations dans plusieurs domaines en lien avec la vie associative.

L'intérêt d'une adhésion à cette association pour les collectivités est de faire bénéficier aux associations, dont le siège social est localisé sur leur territoire, d'un accompagnement et de conseils auprès de cette structure sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie associative, gratuitement ou à coût réduit.

Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion auprès de la MDAV, pour un montant de 600 € correspondant à un montant forfaitaire pour la strate de population de la ville du Poiré-sur-Vie.

Elle précise que la commune adhèrera à la MDAV durant tout le mandat.

Vu la présentation détaillée en commission Finances – Moyens généraux, le 19 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement d'adhésion de la commune auprès de la MDAV.

## Actualités municipales

Réunion de présentation du Plan Climat Air Energie Territorial et des principaux éléments du Schéma directeur des modes actifs : lundi 8 février, à 18 h 30, salle de la Martelle.

Cette réunion aura pour objectif de présenter les premiers éléments du PCAET.

Madame le Maire rappelle le calendrier de réalisation du PCAET :

- une consultation publique au printemps,
- une validation définitive en juillet.

Les perspectives et orientations du Schéma directeur des modes actifs seront également détaillées à la réunion du 8 février. Par la suite, un travail plus approfondi pourra être mené au sein des commissions.

Retour sur la campagne de dépistage de la COVID-19, les 23 et 24 janvier 2021 : Madame le Maire remercie les élus pour leur participation à l'action de dépistage et salue le travail réalisé par les services municipaux.

Elle indique que les résultats laissent apparaître un très faible taux de positivité : seulement 2 cas ont été recensés sur les 1364 tests réalisés.

Elle souligne la forte mobilisation des administrés, saluée par l'ARS, et remercie tous les partenaires qui ont contribué au succès de cette campagne de dépistage : les pompiers, les infirmières libérales et l'infirmière thérapeutique de la Maison de santé, ainsi que la Protection Civile.

Prochaine réunion de conseil municipal : **Jeudi 11 mars 2021.**

.....  
Fin de séance : 19 h 30

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOBIER

